



PROGRAMME ADVENIR

DESRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITERES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE OUVERT AU PUBLIC SUR VOIRIE	
CARACTERISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	ENTRE 3,7 ET 22KW	> 22KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	SOCLE DE PRISE T2 OU T2S ET A MINIMA UNE PRISE E/F SI >1 PDC	<u>3 CABLES ATTACHÉS :</u> CONNECTEUR TYPE 2 EN AC ET COMBO 2 EN DC ET CHAdeMO EN DC
RESPECT DES NORMES DE SECURITÉ ÉLECTRIQUE EN VIGUEUR	OUI	
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	ATTENTION: CELLE-CI EST OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION >3,7 KW	
MARQUAGE NF ET UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE PAR POINT DE RECHARGE	OUI	
SOUS COMPTAGE MID CERTIFIÉ PAR POINT DE RECHARGE HORS POINT DE RECHARGE DC	OUI	
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	OUI	
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISISTE/AN	OUI	
SYSTÈME DE *PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	OUI	
SYSTÈME DE SUPERVISION	OUI	
CONNEXION GIREVE	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ	
DÉCLARATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES POINTS DE RECHARGE	OUI ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE RECHARGE OBLIGATOIRE SUR DATA.GOUV OU SUR LA PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ GIREVE	
COLLECTE DES DONNÉES DE RECHARGE	OUI VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE	

* PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.